

Recherche de la date d'examen des droits pour l'attribution des Indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt maladie. Attention: Partir du cas 1 et répondre aux questions

Question 1: Mon arrêt maladie interrompt un contrat	OUI	la date d'examen des droits est la date de début de l'arrêt maladie (Art R313-1) A cette date , ai je droit aux IJ?	OUI	tout va bien. Si votre indemnisation assedic n'est pas terminée, vérifiez toutefois que le montant de vos IJ à cette date n'est pas inférieur à ce qu'il aurait été si vous n'aviez pas repris le travail. (circulaire CIR-47/2002 p1) Dans ce cas, pour la nouvelle date d'examen des droits, voir question 2 réponse OUI.					
	NON	voir question 2	NON	Ai-je, dans les 12 mois précédant cette date, une date à laquelle j'avais droit aux IJ?	OUI	Tout va bien, vos droits aux IJ étant maintenus pendant 12 mois après leur perte (Art L161-8 + R161-3)			
					NON	Le contrat en cours a-t-il interrompu une période d'indemnisation ASSEDIC?	OUI	Vous ne pouvez pas avoir moins de droits que si vous n'aviez pas repris le travail (circulaire CNAMTS du 03/03/1994 (DGR N°21/94) points 133, 551 et 553). On examine donc votre situation comme celle d'un chômeur indemnisé. La date d'examen de droits change. Voir question 2	
NON	voir question 2				NON	Vous ne pouvez pas avoir moins de droits que si vous n'aviez pas repris le travail (circulaire CNAMTS du 03/03/1994 (DGR N°21/94) points 133, 551 et 553). On examine donc votre situation comme celle d'un chômeur non indemnisé. La date d'examen de droits change. Voir question 3			
Question 2 : je perçois des allocations chômage	OUI	Je suis en situation de maintien de droits (art L311-5) . La date d'examen de droits est le lendemain de la fin du contrat de travail précédant l'arrêt maladie (circulaire DDRI n°106/2001 du 13/08/2001, circulaire CNAMTS du 03/03/1994, point 53, et Cassation sociale, 24 février 2000, N° 98-10804, non publié) Exemple: arrêt maladie le 12 mars, dernière fin de contrat le 2 janvier: la date d'examen de droits est le 3 janvier A cette date, ai-je droit aux IJ?	OUI	tout va bien					
	NON	voir question 3	NON	Ai-je, dans les 3 mois précédant cette date, une date à laquelle j'avais droit aux IJ?	OUI	Tout va bien, vos droits aux IJ étant maintenus pendant 3 mois après leur perte (Art L311-5 + R311-1)			
					NON	Ai-je, dans les 12 mois précédant cette date, une date à laquelle j'avais droit aux IJ?	OUI	Tout va bien, vos droits aux IJ étant maintenus pendant 12 mois après leur perte (Art L161-8 + R161-3)	
NON	voir question 3				NON	Ai-je retravaillé depuis le début de mon indemnisation assedic?	OUI	La circulaire CNAMTS du 03/03/1994 (DGR N°21/94) points 133, 551 et 553) stipule que vous ne pouvez pas avoir moins de droits que si vous n'aviez pas repris le travail. Pour nous, vos droits devraient être examinés à la fin de chacun des contrats de travail que vous avez effectués depuis le début de votre indemnisation. Mais nous serions (agréablement) surpris que la sécu accepte ce raisonnement sans une bataille juridique.	
Question 3: Je ne perçois plus mais j'ai perçu des allocations chômage dans les douze mois précédant la maladie	OUI	Je suis en situation de maintien de droits (art L311-5) . La date d'examen de droits est le lendemain de la fin du contrat de travail précédant l'arrêt maladie (circulaire DDRI n°106/2001 du 13/08/2001, circulaire CNAMTS du 03/03/1994, point 53, et Cassation sociale, 24 février 2000, N° 98-10804, non publié) Exemple: arrêt maladie le 12 mars, dernière fin de contrat le 2 janvier: la date d'examen de droits est le 3 janvier A cette date, ai-je droit aux IJ?	OUI	tout va bien					
	NON	Voir question 4	NON	Avais je des droits si l'on part du dernier contrat de travail avant la fin de mon indemnisation?	OUI	S'est-il écoulé moins de 12 mois depuis la fin de mon indemnisation assedic?	OUI	la protection que j'avais durant l'indemnisation ASSEDIC est maintenue pendant 12 mois (Art L311-5 et 311-1).	
					NON	Y-a-t-il, dans les 12 mois précédant l'arrêt maladie, une date à laquelle j'avais droit aux IJ?	OUI	Y-a-t-il, dans les 12 mois précédant l'arrêt maladie, une date à laquelle j'avais droit aux IJ?	OUI
NON	Voir question 4				NON	Voir question 4			
					NON	Tout va bien, vos droits aux IJ étant maintenus pendant 12 mois après leur perte (Art L161-8 + R161-3)			
					NON	voir question 4			